

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1783

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation (ARALD), pour le portail internet commun LECTURA / LECTURA +

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 JANVIER 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1783 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON / BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET L'AGENCE RHONE-ALPES POUR LE LIVRE ET LA DOCUMENTATION (ARALD), POUR LE PORTAIL INTERNET COMMUN LECTURA / LECTURA + (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 décembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/4366 du 2 avril 2012, vous avez approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation pour le fonctionnement du portail internet LECTURA, commun aux 8 villes partenaires.

Ce projet de mise en réseau des bibliothèques des villes-centres de Rhône-Alpes et/ou agglomérations a été impulsé et suivi par les huit partenaires (Annecy, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint-Étienne, Valence), la Région Rhône-Alpes et l'État (Direction régionale des Affaires culturelles de Rhône-Alpes). Il a été inscrit dans le Contrat de plan État/Région 2000-2006, signé le 16 mai 2000 (volet culturel, programme « Actions territoriales et lieux de diffusion », chapitre « Réseau du livre »), puis aussi dans la convention-cadre de réseau 2003-2007 signée entre la Région et les Villes le 22 décembre 2003 (volet culture, chapitre 2 intitulé « Mise en réseau des bibliothèques »).

L'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD) a été associée aux différentes phases du projet par l'État et la Région.

Aujourd'hui, le réseau professionnel *Lectura* constitué par ces grands établissements de Rhône-Alpes a acquis une très forte identité à travers les travaux d'expérimentation numérique et de valorisation documentaire menés dans le cadre de la création et du fonctionnement du portail Internet commun. La dynamique de ce réseau, l'intérêt que lui portent de nombreux partenaires extérieurs, tout autant que l'évolution technologique des établissements, imposent un renouvellement des orientations, des services et des fonctionnalités du portail Internet commun.

Cette évolution se fonde sur la logique collaborative du réseau et l'évaluation des expériences menées par les partenaires lors des étapes antérieures.

Après une année 2015 consacrée à la prolongation de l'expérimentation très concluante d'offre de presse en ligne avec *lekiosque.fr* d'une part, et à l'élaboration de scénarios d'évolution du portail d'autre part, l'ensemble des établissements partenaires ainsi que l'État et la Région ont souhaité inscrire cette évolution, portée par une nouvelle ambition pour le réseau ainsi constitué, dans la création d'un nouveau portail commun, à la fois plus fédérateur et plus ouvert sur de nouvelles formes d'expérimentation numérique, notamment dans le domaine du patrimoine. À la fois outil de consultation de contenus patrimoniaux

et documentaires issus des collections des bibliothèques et plateforme professionnelle et collaborative d'expérimentation, cette nouvelle version de *Lectura*, baptisée *Lectura +*, conduira les partenaires à procéder à la fusion du portail Internet *Lectura* avec le portail des ressources régionales en matière de patrimoine écrit et graphique, *Mémoire et actualité en Rhône-Alpes*, également géré par l'ARALD.

Dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention de partenariat entre l'ARALD et la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale, qui a pour but de définir les modalités de participation de la Bml au fonctionnement du portail LECTURA +, dans sa phase 5. Cette convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2018.

L'opération est cofinancée par les différents partenaires comme précisé dans l'annexe financière à la présente convention.

La participation financière à la charge de la Ville de Lyon s'élève à 4 000 euros pour l'année 2016, réglée à l'ARALD en sa qualité de maître d'ouvrage.

Vu la délibération n° 2012/4366 du 2 avril 2012 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation (ARALD), pour le portail internet commun LECTURA / LECTURA +, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les autres documents afférents.

3. La dépense en résultant sera inscrite sur l'exercice en cours, programme SUPPORTBM, opération SUPADMBM, nature 62878, fonction 321, ligne de crédit 72822.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN